

COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 07/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Marc GARROCQ, Maire.

Présents : GARROCQ Marc – Marc POLENNE – Maryse GALIBERT - Julien NIGON – Pierre PEPOUEY – Sylvie DONADELLO – Richard DURAND - Jean-Paul FRANCOIS – Lucie CAYREFOURCQ – Jean GRASPAIL

Par Pouvoir : Martine SIMON à Pierre PEPOUEY – Maïté SALVI à Maryse GALIBERT

Absents : Bernard SOLANET – Jean-Michel DUZER

Monsieur Julien NIGON a été désigné en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Vente de bien immobilier communal
- 2 – Projet de création d'une aire d'accueil pour camping-cars
- 3 – Achat de terrains
- 4 – Autorisation de signature pour contrat de prestations avec la Fédération Léo Lagrange
- 5 – Projet de renaturation
- 6 – Tarifs de location de la salle des fêtes
- 7 – Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le procès-verbal de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

2023/09/01 - VENTE DE BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'immeuble à vendre consiste en une maison d'habitation de 82 m² (6 pièces) avec garage de 20 m² et jardin, situées au n° 17 rue de la liberté, section A parcelle n° 396 d'une superficie de 488 m².

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant que l'immeuble sis au n° 17 rue de la liberté appartient au domaine privé communal.

Considérant le rapport de diagnostic technique immobilier (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) ainsi que l'audit énergétique réglementaire établis le 20 août 2023.

Vu la proposition d'achat de Madame Olivia RIVIERE en date du 11 août 2023 au prix de 90000.00 € TTC net vendeur.

Vu l'accord du SPANC (service eau potable), la commune concède à madame RIVIERE une servitude de réseaux au nord de la parcelle A 396 permettant l'évacuation des eaux traitées après assainissement vers le réseau pluvial existant (réseau communal).

La commune de Bours concède également à madame RIVIERE une servitude de passage du réseau d'eau potable.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **Article 1** : décide l'aliénation de l'immeuble et terrains situés au n° 17 rue de la liberté moyennant un prix de 90 000.00 € net vendeur.

Article 2 : autorise monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Article 3 : les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : autorise Mr le Maire Marc Garroq ou en cas d'empêchement, le 1er adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 13/09/2023 – AR065-216501080-20230912-DEL2023-23-DE)

2023/09/02 - PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS

Monsieur le maire propose à l'assemblée un projet pour l'aménagement de terrains afin d'y créer une aire d'accueil de camping-cars qui serait géré par la société CAMPING-CAR PARK. Ces parcelles de terrains situées « Chemin de Bazet » à BOURS serait acquises par la commune au prix de 0.80 € le m² TTC.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'aire de camping-cars pourrait avoir une capacité de 20 emplacements aménagés de bornes électriques, d'une zone de service (remplissage en eau et vidange) et relié à internet (wifi).

L'aménagement de cette aire se fera en concertation avec la société Camping-car Park, des devis seront établis afin de déterminer le montant total des travaux d'aménagement du terrain, du raccordement aux réseaux d'eau, électricité et internet et toutes les installations nécessaires (bornes électriques, zone de service, ...).

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet de création d'une aire d'accueil de camping-cars d'un montant prévisionnel d'environ 90 000 €, subventionnable à hauteur de 40 % par le conseil départemental au titre du Fonds Tourisme et à hauteur de 30 % par l'état au titre de la D.E.T.R. (ces dossiers seront déposés quand le dossier sera élaboré).

Article 2 : Autorise monsieur le maire à commencer toutes les démarches utiles (demandes de devis ou de subvention) et à signer tous documents utiles liés à ce projet.

Article 3 : autorise Mr le Maire Marc Garroq ou en cas d'empêchement, le 1er adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 13/09/2023 – AR065-216501080-20230912-DEL2023-24-DE)

2023/09/03 - ACHAT DE TERRAINS

Pour donner suite à la décision du conseil municipal décidant la création et l'aménagement d'une aire d'accueil de camping-cars, il est nécessaire d'acquérir deux parcelles situées « Chemin de Bazet » à BOURS.

L'achat de ces terrains d'une superficie total d'environ 6 590 m² seront acquis au prix du terrain agricole soit 0.80 € le m² TTC.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition de ces deux parcelles situées au lieu-dit « Chemin de Bazet » section A n° 1 (3 020 m²) et n° 2 (3 570 m²) pour un montant total de 5 272.00 € TTC.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à réaliser cette acquisition en la forme d'un acte notarié, d'en confier la rédaction à Maître Châteauneuf, notaire à TARBES et de prendre en charge, au nom de la commune, tous les frais et honoraires qui découlent de cet acte.

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garroq ou en cas d'empêchement, le 1er adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 13/09/2023 – AR065-216501080-20230912-DEL2023-25-DE)



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Maryse GALIBERT précise que, pour cette année scolaire 2023-2024 il y a 64 élèves inscrits à l'école maternelle et primaire de la commune dont 56 sont inscrits aux services périscolaires.

Cette prestation réalisée par la Fédération Léo Lagrange n'est pas une simple surveillance des enfants : la fédération propose des activités et des animations ainsi que la gestion des risques éventuels et de la sécurité de tous. Elle assure également la gestion des factures.

Mme GALIBERT informe qu'un autre devis a été demandé à l'association LEC pour une étude avec les mêmes prestations. Cette étude s'est révélée avec un coût financier beaucoup plus élevé (49000 €).

Elle rappelle que les parents d'élève, les enseignantes et l'ensemble des élèves sont très satisfaits de cette prestation.

2023/09/04 - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LA FEDERATION LEO LAGRANGE

Monsieur le maire expose que l'accueil périscolaire à l'école effectué en partenariat avec la Fédération départementale LEO LAGRANGE depuis la rentrée 2022 accepté par délibération en date du 22 juin 2022 a été très bien accepté par les parents d'élèves et s'est révélé très positif.

Il propose donc à l'assemblée de renouveler ce partenariat pour une seconde année scolaire dans les mêmes conditions suivant un budget prévisionnel d'un montant de 28 335 € TTC (reste à charge de la commune).

En cas de besoin ou fluctuation significative de la fréquentation à la hausse ou à la baisse, la convention pourra être amendée aux moyens d'avenants et un nouveau budget pourra être proposé.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **Article 1** : accepte la mise en place de l'accueil de loisirs associé à l'école pour la rentrée 2023-2024, par un partenariat avec la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour un montant de 28 335€ et autorise monsieur le maire à signer la convention.

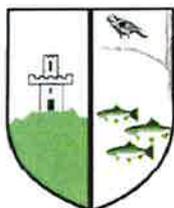
Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garroq ou en cas d'empêchement, le 1er adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 13/09/2023 – AR065-216501080-20230912-DEL2023-26-DE)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la 1^{ère} expérience de plantation de jachère fleurie sur l'esplanade de « Loubéry » a été concluante. Il propose donc de continuer ce projet avec une demande d'aide financière demandée auprès de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Il précise que la plantation des arbres et l'installation des nichoirs seront effectués avec la participation des élèves de CM1 et CM2.

Monsieur François demande si un plan d'ensemble a été élaboré. Monsieur le maire lui répond qu'au jour d'aujourd'hui aucun plan n'est fait mais précise que la commune prend l'aide d'un paysagiste pour la plantation des arbres ainsi que la fabrication et l'entretien des nichoirs.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

2023-09-05 - PROJET DE RENATURATION

Monsieur le maire propose au conseil municipal un projet « renaturation » qui consiste à réaliser une jachère fleurie, avec semences mellifères ainsi qu'un espace planté d'arbres fruitiers sur l'esplanade du quartier Loubéry à l'entrée du village.

Un chemin avec tonte permettra le déambulement au milieu des fleurs et des arbres. Il sera également installé des nichoirs à mésanges ou autres oiseaux ainsi que des ruchers.

L'arrosage se fera naturellement avec la création de noues paysagères et de rigoles d'irrigations.

Ce projet permettra également de planter des arbres et des haies bocagères sur les parcelles prévues pour l'aire d'accueil des camping-cars.

Monsieur le maire informe le conseil que la commune a envoyé sa candidature à l'appel à projet « Renaturation » auprès des services environnement de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées afin d'obtenir une subvention à hauteur de 80 % pour un budget prévisionnel d'environ 13 700 € TTC (12 077 € HT).

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Accepte la réalisation de ce projet « Renaturation » pour un montant total d'environ 13700 € TTC.

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garroq ou en cas d'empêchement, le 1er adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 13/09/2023 – AR065-216501080-20230912-DEL2023-27-DE)

2023-09-06 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Vu la délibération en date du 22 juin 2022 fixant le tarif de location de la salle des fêtes, Monsieur le maire expose qu'une pompe à chaleur a été installée afin de remplacer le système de chauffage fonctionnant par jetons vendus en sus du tarif.

Ces jetons deviennent inutiles mais afin d'éviter une perte financière pour la commune, il est nécessaire d'intégrer une somme forfaitaire au tarif de location pour couvrir la consommation électrique.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes pour un week-end, comme suit :

- Pour les résidents de la commune : 230 €
- Pour les personnes extérieures : 635 €
- Pour les personnes extérieures mais parrainées par un membre de sa famille demeurant dans la commune (ascendant ou descendant) : 330 €

Article 2 : décide de ne pas modifier les montants concernant les chèques de caution, soit :

- Un chèque caution « dégâts » de 600 €
- Un chèque caution « tri des poubelles » de 100 €



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Article 3 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, le 1er adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 13/09/2023 – AR065-216501080-20230912-DEL2023-28-DE)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire expose que la 1^{ère} retransmission du match d'ouverture de la coupe du monde de rugby a été un franc succès. Il a été décidé d'organiser la retransmission de tous les matchs de la France ainsi que la finale, quel que soit les finalistes.

Monsieur DURAND évoque son souhait de faire revivre l'association de pétanque de la commune. Il cherche des bénévoles afin de créer un bureau. Monsieur le maire lui répond qu'il en est tout à fait d'accord et qu'il en parlera à une prochaine réunion prévue avec les associations de la commune.

Séance levée à 19H30.

DCM 2023/09/01 – Vente de bien immobilier de la commune

DCM 2023/09/02 – Projet de création d'une aire d'accueil de camping-cars

DCM 2023/09/03 – Achat de terrains

DCM 2023/09/04 – Autorisation de signature pour contrat de prestations avec la Fédération Léo Lagrange

DCM 2023/09/05 – Projet de renaturation

DCM 2023/09/06 – Tarifs de location de la salle des fêtes

Signatures

Le maire, Marc GARROCQ

le secrétaire, Julien NIGON